



Ministero degli Affari Esteri
e della Cooperazione Internazionale
Rappresentanza Permanente d'Italia
auprès de l'Union Européenne à Bruxelles

AVIS D'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

AVIS EXPLORATOIRE POUR LA COLLECTE DE MANIFESTATIONS D'INTÉRÊT AFIN D'IDENTIFIER LES OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES À INVITER À LA PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA TOITURE DE LA RÉSIDENCE DU REPRÉSENTANT PERMANENT, CPV 45454000-4.

FINALITÉS

La Représentation Permanente d'Italie auprès de l'Union européenne à Bruxelles, afin de garantir la plus large participation possible du marché, entend recueillir les manifestations d'intérêt d'opérateurs économiques souhaitant participer à une procédure négociée sans publication d'avis, après consultation d'au moins cinq opérateurs économiques, conformément à l'article 7, paragraphe 2, point b), et à l'article 10, paragraphe 1, du D.M. 192/17, en vue de l'attribution des travaux de rénovation de la toiture du bâtiment de la Résidence du Représentant permanent de l'Italie auprès de l'Union européenne, situé Avenue Victoria 27 à Bruxelles, y compris l'installation d'une isolation thermique intérieure conforme à la réglementation belge en matière de performance énergétique des bâtiments (PEB).

POUVOIR ADJUDICATEUR

Pouvoir adjudicateur : Représentation permanente d'Italie auprès de l'Union européenne à Bruxelles, 7-15 Rue du Marteau, 1000 Bruxelles.

Responsable unique du projet : Mr. Simone Razzauti, conformément à l'article 4 du D.M. 192/17.

Administration contractante

Administration contractante : Représentation Permanente d'Italie auprès de l'Union Européenne à Bruxelles, 7-15 Rue du Marteau, 1000 Bruxelles.

Responsable Unique du Projet : l'Attaché aux Affaires Simone Razzauti, conformément à l'art. 4 du D.M. 192/17.

DESTINATAIRES DE L'AVIS

La présente enquête de marché s'adresse aux opérateurs économiques qui Le présent avis s'adresse aux opérateurs économiques remplissant les conditions requises et disposant des compétences ainsi que des ressources techniques et de gestion nécessaire à l'exécution des travaux faisant l'objet du présent contrat.

Le présent avis a pour objectif d'identifier les opérateurs économiques à inviter à la procédure de passation du marché. Les manifestations d'intérêt présentées avec les données demandées à ce stade ne seront pas considérées comme contraignantes pour la Représentation permanente.

La participation à cette phase n'implique aucun droit à être ultérieurement invité à la procédure.

Les opérateurs économiques ayant présenté une manifestation d'intérêt ne bénéficieront d'aucune préférence dans le processus décisionnel de la Représentation permanente.

La Représentation permanente se réserve également le droit, à sa seule discrétion, de ne pas lancer la procédure d'attribution visée par le présent avis, de la suspendre, de la modifier ou de l'annuler.

Parties éligibles :

Ils sont admis à participer les opérateurs économiques, en forme individuelle ou associée, conformément à l'art. 9 du D.M. 192/17, à la Directive 2014/24/EU, et aux autres dispositions légales en vigueur.

Il sera en tout cas exclu l'établissement de toute relation de travail salarié ou semi-subordonné entre la Représentation Permanente et l'opérateur économique par effet de l'attribution visée au présent avis.

OPÉRATEURS ADMIS

Sont admis à participer les opérateurs économiques, à titre individuel ou sous forme associée, conformément à l'article 9 du D.M. 192/17, à la directive 2014/24/UE et aux autres dispositions légales en vigueur.

En tout état de cause, l'établissement de tout rapport de travail salarié ou assimilé entre la Représentation permanente et l'opérateur économique est exclu à la suite de l'attribution visée par le présent avis.

CONDITIONS REQUISES

Absence de motifs d'exclusion visés à l'article 9 du D.M. 192/17

Motifs liés à des condamnations pénales

Un opérateur économique est exclu de la procédure lorsqu'un membre de ses organes administratifs, de direction ou de surveillance, ou toute personne disposant de pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle, a fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'un des motifs suivants :

1. Participation à une organisation criminelle ;
2. Corruption ;
3. Fraude ;
4. Infractions terroristes ou infractions liées à des activités terroristes ;
5. Blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme ;
6. Travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains.

Motifs liés au paiement des impôts ou des cotisations sociales

L'opérateur économique doit avoir rempli toutes les obligations relatives au paiement des impôts, taxes ou cotisations sociales, tant dans le pays où il est établi que dans l'État membre du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice.

Motifs liés à l'insolvabilité, au conflit d'intérêts ou à la faute professionnelle

L'opérateur économique :

- ne doit pas être en état de faillite, de liquidation, d'insolvabilité, de cessation

d'activité, de concordat préventif avec les créanciers ou dans une situation analogue, ni faire l'objet d'une procédure en cours visant à déclarer l'une de ces situations ;

- ne doit pas avoir été déclaré insolvable ou partiellement ou totalement incapable de gérer l'activité par une décision judiciaire définitive, conformément à la législation du Royaume de Belgique ;
- ne doit pas avoir été condamné par une décision judiciaire définitive pour faute professionnelle grave ou pour des infractions financières ;
- ne doit pas avoir fourni d'informations partiellement ou totalement fausses dans le cadre d'autres procédures de passation de marchés ;
- ne doit pas s'être rendu coupable de manquements graves dans l'exécution d'un contrat antérieur ;
- ne doit pas être en situation de violation grave des normes en matière de santé et de sécurité au travail, ni des obligations environnementales, sociales et professionnelles.

Capacité professionnelle, économique et financière, capacités techniques et professionnelles

- L'opérateur économique doit être inscrit à la Chambre de commerce compétente et disposer de la certification correspondante ;
- L'opérateur économique doit être inscrit à la Banque-Carrefour des Entreprises / Kruispuntbank van Ondernemingen et être habilité à exercer les activités correspondant aux codes NACEBEL 41.001 « Construction générale de bâtiments résidentiels » et 43.331 « Pose de revêtements des sols et des murs en carrelage » ;
- L'opérateur économique doit disposer d'une couverture d'assurance adéquate contre les risques professionnels ;
- L'opérateur économique doit fournir une liste de trois travaux similaires à ceux faisant l'objet du présent contrat, réalisés au cours des cinq dernières années sur des biens présentant une complexité et des caractéristiques comparables, en indiquant les dates de début et de fin des travaux, le montant, le lieu et la nature des travaux, pour une valeur cumulée minimale équivalente à 100 % de la valeur totale estimée des travaux ;
- L'opérateur économique doit disposer d'un chiffre d'affaires annuel total, à la clôture des trois derniers exercices précédant immédiatement le début des travaux, d'un

montant au moins égal à 50 % de la valeur totale estimée des travaux.

OBJET DE LA PROCÉDURE D'ADJUDICATION

L'objet de la procédure est la rénovation de la toiture du bâtiment de la Résidence du Représentant permanent de l'Italie auprès de l'Union européenne, situé Avenue Victoria 27 à Bruxelles, y compris l'installation d'une isolation thermique intérieure conforme aux normes belges en matière de performance énergétique des bâtiments (PEB).

Les travaux comprennent notamment les interventions suivantes :

- Installation du chantier ;
- Démontage et évacuation des anciennes tuiles ;
- Pose d'une membrane imperméable ou de panneaux Celit 4D ;
- Isolation en laine minérale à l'intérieur de la structure en bois + double structure ;
- Fourniture et pose de nouvelles tuiles en terre cuite à double emboîtement latéral. Pare-vapeur et finition intérieure en plaques de plâtre ;
- Remplacement des gouttières et des descentes d'eaux pluviales ;
- Rénovation des lucarnes ;
- Fourniture et pose de nouveaux châssis en aluminium conformes aux normes PEB en vigueur, de la couleur des cadres existants, y compris les éléments en aluminium naturel. Double vitrage transparent avec valeur $U_{max} \leq 1,1 \text{ W/m}^2\text{K}$; joints extérieurs transparents max. 10 mm, joints intérieurs en mousse polyuréthane PUR max. 30 mm. Réfection des enduits autour des ouvertures des portes-fenêtres.

Montant maximal estimé du marché : 306.482,87 euros, hors taxes indirectes et incluant les charges liées aux risques d'interférence.

Durée maximale prévue pour l'exécution des travaux : 112 jours à compter de la remise du chantier.

Critère d'attribution : le marché sera attribué sur la base du critère du prix le plus bas, conformément à l'article 11, paragraphe 1, du D.M. 192/17.

Sous-traitance : en cas de sous-traitance, l'adjudicataire principal assume l'entière responsabilité de l'exécution du contrat.

L'opérateur économique attributaire devra communiquer le nom ainsi que les références de travaux similaires des entreprises auxquelles il entend sous-traiter, en indiquant les catégories de travaux concernés, et se conformer aux exigences qui

seront précisées dans la lettre d'invitation.

En aucun cas le contrat ne pourra être cédé à des tiers, en tout ou en partie.

DELAIS POUR LA SOUMISSION DES MANIFESTATIONS D'INTÉRÊT

Les candidats devront envoyer la demande complétée, au moyen du formulaire A annexé, accompagnée de la déclaration attestant la possession des conditions requises, en complétant et en signant le formulaire DUME (formulaire B), au plus tard **à 13h00 (01:00 pm) le 27 février 2026**, à l'adresse électronique suivante:

rpue.amministrazione@esteri.it

L'objet doit porter la mention suivante : MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR LE MANDAT DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DU TOIT DE LA RÉSIDENCE DU REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'ITALIE AUPRÈS DE L'UE.

La présentation de la déclaration de manifestation d'intérêt (Formulaire A) se fait aux seuls risques du candidat, et toute responsabilité de la Représentation permanente est exclue en cas de non-réception de la demande dans les délais impartis, quelle qu'en soit la cause.

La déclaration de manifestation d'intérêt (formulaire A) et le formulaire DUME, sous peine de nullité, doivent être dûment signés par la personne habilitée à représenter l'opérateur économique et accompagnés d'une copie d'une pièce d'identité en cours de validité.

Tous les documents doivent être rédigés en langue française. Le cas échéant, des traductions de courtoisie en français de documents initialement rédigés dans d'autres langues sont admises.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

La documentation technique sera transmise exclusivement aux opérateurs économiques invités à soumettre une offre.

L'Administration se réserve le droit d'interrompre à tout moment la procédure engagée, pour des raisons relevant de sa compétence exclusive, sans que les candidats puissent faire valoir une quelconque prétention.

L'Administration se réserve le droit d'inviter aux phases ultérieures de la procédure de sélection un nombre d'opérateurs économiques inférieur à cinq, si elle estime que le

nombre de candidatures admissibles reçues est insuffisant.

Le présent avis est publié sur le site internet de la Représentation permanente d'Italie auprès de l'Union européenne à Bruxelles : <https://italiaue.esteri.it/fr/>

Toute demande de clarification relative à la présente procédure peut être adressée à l'adresse électronique suivante : rpue.amministrazione@esteri.it

TRAITEMENT DES DONNÉES

Conformément au Règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679, art. 13, Le traitement des données personnelles est basé sur les principes de licéité, d'équité et de transparence pour protéger les droits et libertés fondamentaux des personnes physiques.

Les données à caractère personnel demandées sont nécessaires pour la sélection de l'opérateur économique auquel la prestation faisant l'objet du marché sera confiée.

La fourniture des données est une obligation prévue par la législation italienne et le refus éventuel de fournir les données demandées entraîne l'exclusion de la procédure de sélection ou de l'attribution du marché.

Bruxelles, 11 février 2026

L'Attaché aux Affaires administratives
Simone Razzauti